

Réunion têtes de réseau secteur aide à domicile, Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 15 Septembre 2021

Pour le Département :

- Dominique Potier
- Ludivine Boulenger
- Jiovanny Dumoulin
- Mathieu Delrue
- Fabien Veyssiere
- Maxime Clipet

Pour les têtes de réseau :

- UNA 62
- URIOPSS
- Synerpa
- ADMR 62
- UDCCAS 62

Ordre du jour

- Point sur le dispositif « aller vers vaccination CPAM »
- Régularisation des enveloppes
- Financement avenant 43

Dispositif « Aller vers vaccination »

- Public cible de+ de 80 ans, les étudiants et de manière générale les publics fragiles. Présentation faite du dispositif en juillet dernier.

Si les SAAD ont connaissance de publics souhaitant se faire vacciner mais ayant des difficultés d'accès, n'hésitez pas à utiliser la fiche transmise pour la mise en lien avec la CPAM. La zone ayant le moins de personnes vaccinées de plus de 80 ans est sur Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Difficultés RH

Difficultés RH pour beaucoup de services pour assurer le plan de charge dans ce contexte de pénurie de professionnels qui s'accroît avec l'obligation vaccinale.

L'ADMR sur les SSIAD/SAAD du Pas de Calais 3% de personnes ne souhaitant pas se faire vacciner

Le Département est toujours en attente de la candidature sur la plateforme des métiers auprès de la CNSA et devrait avoir le retour d'ici une dizaine de jours.

Régularisation de la dotation

Mise en place de la dotation entre Mars et juillet 2020 sur l'initiative du Département dès le démarrage de la crise, ensuite un décret avait été publié ce qui avait obligé le CD à recalculer la dotation selon les critères du décret. Le CD réalise en ce moment ce travail de régularisation sur la première période. Ensuite un deuxième décret a été publié au journal officiel pour couvrir la période octobre 2020 à mai 2021 : celui-ci reprend les mêmes critères pour le financement que le premier décret. En revanche, sur cette période le CD n'a prévu de faire des dotations que sur les heures APA et non sur les heures PCH (car sur la première période cela a amené à des trop perçus pour les services et donc une régularisation négative ce qui n'est pas à leur avantage).

Bilan pour la première période :

- Il y aura une régularisation positive pour 84 services : 6 millions d'euros à verser.

- Pour 11 services, celle-ci est négative, les SAAD concernés devront rembourser des trop perçus notamment au niveau de la PCH correspondant à 414 000 euros.

Les SAAD vont recevoir un arrêté de régularisation d'ici la mi-octobre et le financement vers la fin octobre début novembre au plus tard. Les Elus ont souhaité mettre un financement en plus que ce qui est prévu dans le décret pour financer les EPI pour un montant global de 400 000 euros. Ce montant a été réparti à hauteur de la proportion du nombre d'heures réalisées par les SAAD.

Nota bene : les services qui auraient réalisé une sur activité sur la première période, ont bien été pris en compte par le CD dans la régularisation positive.

Un courrier d'information viendra en complément de l'arrêté de régularisation pour expliquer la démarche.

Financement de l'avenant 43

- Le CD a attendu le décret et le vadémécum de la CNSA pour avoir des informations fiables et claires pour communiquer sur le sujet.
- Vote du budget supplémentaire à la fin du mois pour acter les dotations complémentaires pour reverser aux SAAD la dotation pour financer le surcout de l'avenant 43. Cette dotation pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps (mai 2022) sur la base du constaté.

La revalorisation est applicable à partir du 1^{er} octobre. Le [décret](#) demande que les CD versent un acompte qui couvre 80% des coûts de l'avenant 43 pour le SAAD et ce dans un délai raisonnable à savoir maximum 90 jours après la publication du décret (début décembre).

Le CD veut pouvoir faire des arrêtés de tarification sur la deuxième quinzaine d'octobre pour que début/ voire mi-novembre au plus tard les SAAD reçoivent un acompte pour couvrir la période octobre-décembre.

La CNSA n'ira pas au-delà de l'enveloppe de 200 millions d'aide aux CD pour autant les Départements doivent couvrir sur la base des chiffres réels d'impact que les SAAD communiqueront en mai 2022, qui seront bien supérieurs à cette enveloppe.

Pour le dernier trimestre 2021, Le parti pris par le CD est qu'il soit fait un calcul estimatif à partir d'indicateurs transmis par la CNSA dans la deuxième quinzaine de septembre, pour pouvoir aller vite dans le versement de cet acompte aux SAAD. Et qu'une remontée des coûts réelle soit faite ensuite pour une régularisation éventuelle. Une remontée des coûts réels dès le démarrage aurait pris trop de temps et aurait risqué de mettre les SAAD en difficulté de trésorerie

- **Question** : Quid du financement pour les années suivantes ?
- **Réponse CD** : Pour 2022, le CD ne s'y est pas encore attelé, mais le CD travaillera à partir des coûts réels remontés par les SAAD.
- **Question** : dans le Vadémécum est faite la distinction entre les SAAD habilités aide sociale et les non habilités, qu'en est-il dans le Pas de Calais ? de la même manière les élus du Département ont-ils déjà acté un financement pour les SAAD familles qui ne relèvent pas du financement de la CNSA ?
- **Réponse CD** : Le CD va financer les SAAD autonomie dans leur ensemble. Pour les SAAD Familles, la Direction Autonomie Santé va voir avec la Direction Enfance Famille pour faire un retour aux têtes de réseau.
- **Question** : Quid de l'impact sur le tarif ?
- **Réponse CD** : Le financement se fait par une dotation complémentaire et donc pas d'impact sur la tarification ni sur le reste à charge de l'utilisateur. Sur la campagne de tarification 2022, il est prévu d'intégrer le surcout de l'avenant 43 dans le Budget prévisionnel du CD. Le budget

sera normalement voté en fin d'année voire en début d'année 2022 avec le taux d'évolution annuel.

- **Remarque Uriopss** : il sera intéressant d'organiser outre, les remontées individuelles des services constatant des forts écarts entre l'acompte versé par le département et le coût réel de l'avenant 43 une réunion de travail pour dresser un premier bilan sur le versement de l'acompte et travailler en amont la remontée des besoins réels, surtout s'il y a un décalage constaté avec les simulations de la CNSA.

Attractivité des métiers et équipes autonomes

Le CD travaille également sur les conditions de travail, la formation, la reconnaissance des métiers qui sont aussi un autre levier pour l'attractivité des métiers en dehors de la revalorisation salariale.

- Sur le projet équipe autonomes : le cahier des charges de l'appel à candidatures pour une expérimentation va démarrer dans le courant de la semaine du 20 septembre avec un retour des candidatures pour le 19 octobre. Le CD communiquera sur les SAAD sélectionnés courant Novembre (5 SAAD sélectionnés). Ces SAAD devront engager au minimum 2 équipes dans l'expérimentation (une équipe autonomie et une équipe qui restera sur le mode d'organisation antérieure) ; 50 000 euros investis par le CD au global sur ce projet qui comprend ;
 - o Accompagnement des SAAD par un cabinet
 - o Financement des heures de coordination

Autres question-réponses :

- **Question** : quid d'un financement de l'avenant 44 ?
- **Réponse CD** à ce jour il n'y a pas de mode de financement complémentaire envisagé par la CNSA. Cela rentre dans le budget classique du Saad financé par le tarif.
- **Question** : y aura-t-il un nouveau cadre budgétaire ?
- **Réponse CD** : pas d'information à ce sujet pour le moment.

Prochaine réunion fin octobre début novembre. N'hésitez pas à transmettre vos questions à Claire ADAM à c.adam@uriopss-hdf.fr